

**Commune de
CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT**

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte-rendu de la séance du
30 septembre 2022**

Par suite d'une convocation en date du 15/09/2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 30 septembre 2022 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

Etaient présents : Mmes Sabine MOINDROT, Michelle BERTHELLEMY et Ghislaine AKREMANN.
MM. Yannick VASSET, Arnaud MORAL, Florent PEREIRA, Jean-Pol PASIAN, Jean DUVAL, Rémi SANTIN et Pascal BROCARD, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : /

Absent : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article 1 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Monsieur Yannick VASSET est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

ORDRE DU JOUR :

- **Bail EARL du Montillieu**
- **Circulation et stationnement poids lourd**
- **Questions diverses :**
 - **Mise en place d'une application pour informations communale**
 - **Panneaux de rues et entreprises**
 - **Pont rue saint louvent**
 - **Abris bus**

Délibération n° 10-2022

➤ Bail EARL du Montillieu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location de la parcelle communale du Tombereau consenti à Mr Claude COTTON a pris fin le 30/09/2022 (parcelle cadastrée ZB n° 21, d'une contenance de 1 ha 99 a 80 ca)

Il propose de procéder au renouvellement de cette location à Romain COTTON, sur les bases du bail initial, à savoir :

Durée du bail : Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1^{er} octobre 2022 pour prendre fin à pareille époque de l'année 2031.

Prix du bail : Le bail est consenti moyennant un fermage annuel fixé comme suit :

- au 01/10/2013 : 340,62 €

Il sera payable entre les mains du Receveur Municipal chaque année qui suivra chaque récolte et pour la première fois le 1^{er} octobre 2022.

Chaque année, il sera actualisé selon l'indice national des fermages annuel publié au journal officiel.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune diminution de fermage pour quelque cause que ce soit, ni indemnité en cas de dégâts provoqués par la grêle, la gelée, les inondations, la sécheresse et d'autres cas fortuits.

Charges et conditions : Le preneur devra jouir de la parcelle louée en bon père de famille. Il sera tenu de cultiver, labourer et ensemercer la terre louée en temps et saisons convenables. Il ne devra commettre aucunes dégradations ou dégâts au bien loué.

Cession – Sous-Location : Toute cession par le preneur de son droit au bail et toute sous-location sont interdites. En cas d'abandon de la parcelle louée, il convient d'en informer le bailleur.

Fin de bail : Notification sera faite au preneur de la cessation éventuelle du bail au moins 18 mois avant l'expiration de celui-ci.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour établir et signer le bail à venir.

Délibération n° 11-2022

➤ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Chatelraould Saint Louvent, son budget principal.

Une généralisation de la M57 sera imposée à toutes les catégories de collectivités locales à partir du 1^{er} janvier 2024.

La commune souhaite anticiper le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget de la commune.
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 12-2022

➤ Convention de financement liée à la restructuration du centre de secours de Vitry-le-François entre le SDIS de la marne et la Chatelraould-Saint-Louvent

Vu le rapport de monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-1 autorisant l'établissement public dénommé « service départemental d'incendie et de secours » à passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours,

Considérant que la restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François a été définie comme un besoin prioritaire à la fois pour les aspects techniques et opérationnels lors du conseil d'administration du S.D.I.S. de la MARNE en date du 25 mars 2019.

Considérant que les règles de financement de ces opérations, dont le principe a été validé par le conseil d'administration du S.D.I.S. dans sa séance du 11 mars 2013, prévoient un cofinancement de ces opérations par le conseil départemental, les communes et les E.P.C.I. concernés et éventuellement l'Etat.

Considérant que le SDIS de la Marne, propriétaire du centre de secours de Vitry-le-François, sera maître d'ouvrage de la restructuration du centre de secours de Vitry-le-François.

Considérant que le financement de l'opération est un cofinancement entre les communes et EPCI du secteur de 1^{er} appel du CSP de Vitry-le-François, le conseil départemental et l'Etat.

Vu le projet de convention actant les modalités financières et techniques de la restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François entre le SDIS de la Marne et les communes et EPCI du secteur de 1^{er} appel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation de la commune de Chatelraould Saint Louvent au projet de restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François,
- **APPROUVE** la répartition proposée entre les communes et EPCI du secteur de 1er appel présentée dans la convention de financement de l'opération sur la base des critères de répartition suivants :
 - Les interventions sur 3 années,
 - Le potentiel fiscal 4 taxes,
 - La population INSEE,

Ces trois critères sont intégrés à parts égales dans le calcul de la répartition.

- **ACTE** une participation prévisionnelle pour la commune de Chatelraould Saint Louvent de 28 171,79 €,
- **DECIDE** conformément à la convention de procéder au versement de la participation au SDIS de la Marne sur la base :
 - un financement sur 10 ans, avec un paiement annuel au 1/10^{ème}. Pour cette option, le coût des frais financiers attachés à l'emprunt sera réparti annuellement sur les communes et EPCI qui ont fait le choix sur 10 ans. Les frais financiers attachés à l'emprunt seront en sus du fonds de concours pour la réhabilitation du centre de secours. Les montants seront notifiés aux communes et EPCI après la passation de l'emprunt.

- **PRECISE** que la participation au projet se fera sous forme de fonds de concours versés au SDIS de la Marne.
- **STIPULE** qu'il s'agit d'un plan prévisionnel de financement et que ce plan de financement pourra faire l'objet d'avenant en cas de subvention non attribuée ou minorée ou en cas de modification de l'enveloppe financière prévisionnelle.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec le SDIS de la Marne pour le financement lié à la restructuration du centre de secours de Vitry-le-François et l'ensemble des actes afférents à cette décision.
- **IMPUTE** la dépense au compte 204182.

Questions et informations diverses :

❖ **Mise en place d'une application pour informations communale : PANNEAU POCKET :**

Afin d'augmenter la communication auprès des administrés, il est proposé de mettre en place une application gratuite et anonyme, déjà inclus dans notre pack informatique.

❖ **Panneaux de rues et entreprises**

Pour limiter la pose anarchique de panneaux indiquant les entreprises sur certains carrefours de la commune, il est suggéré de les regrouper sur un seul panneau.

❖ **Pont rue Saint Louvent**

Suite à un contrôle des ouvrages d'arts sur la commune (ponts), pris en charge par l'État, il a été remarqué que la structure du pont Saint Louvent était fortement altérée et que l'on devait réaliser des travaux de rénovation et d'entretien curatifs très prochainement avec une surveillance de l'évolution des désordres.

❖ **Abris bus**

Suite à la démolition prochaine de la remise à pompes, il est suggéré la mise en place d'un abri bus de type urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30